

Nature de l'acte : 6.1

N° 2025 11 1169

Mis en ligne le ...14.11.25...

AUTORISATION D'OUVERTURE DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3° GROUPE POUR LE LIONS CLUB DE LOURDES À L'OCCASION DU MAXI LOTO LE VENDREDI 14 NOVEMBRE 2025.

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L3335-4 et L3334-2,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 6520250528003 du 28 mai 2025 et n° 2025091800002 du 18 septembre 2025 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée le 13 octobre 2025 par Monsieur Patrick DOMERC en qualité de président du Lions Club de Lourdes dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 10 place Marcadal, relative à l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, à l'Espace Robert Hossein - 19 avenue Alexandre Marqui, à l'occasion du Maxi Loto le vendredi 14 novembre 2025,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles à l'ordre public,

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Patrick DOMERC en qualité de président du Lions Club de Lourdes dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 10 place Marcadal, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, à l'Espace Robert Hossein - 19 avenue Alexandre Marqui, à l'occasion du Maxi Loto

- Le vendredi 14 novembre 2025 de 19h00 à 23h30.

ARTICLE 2

Cet arrêté porte à 1 le nombre d'autorisations annuelles sur un maximum de 5 conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 3

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

ARTICLE 4

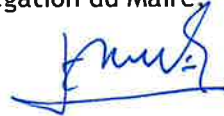
Monsieur Patrick DOMERC devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique. Il devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

ARTICLE 5

Madame la Directrice des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 10 Nov 2025

Par délégation du Maire



Philippe ERNANDEZ
Premier Adjoint

Notifié le	13 Novembre 2025
☐ Par courrier recommandé envoyé le	
☒ Par remise en main propre	
☐ Par mail envoyé le	
Je soussigné(e)	SPX BERNE
Signature :	
Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le	
Tribunal Administratif de PAU	
Cours Lyautey - 64000 PAU	
dans un délai de deux mois.	